

RISK MANAGEMENT**D'une surveillance d'urgence à une vigilance organisée****Laurence Barroin**

Associée

La mobilisation pour réorganiser la surveillance des établissements financiers est générale : l'AMF, l'OICV ou l'OCDE ont fait des propositions. La Commission européenne travaille pour présenter une position commune lors du prochain G 20. Sur le plan national, le contrôle interne des banques a été renforcé par une révision du règlement CRBF 97-02.

**Stéphane Chiche**Consultant senior
VBF Consulting

La planète finance vit depuis des mois une situation difficile. Tous les acteurs de la sphère financière se trouvent exposés à des critiques incessantes (agences de notation, établissements bancaires...) et à des pertes colossales. Les États eux-mêmes ont été appelés à s'investir – au sens propre comme au figuré – pour limiter les effets de cette crise et en piloter la sortie. Cependant, aussi bonnes que soient ces intentions, elles n'en restent pas moins transitoires et révèlent le besoin de nouvelles régulations et d'une surveillance aussi bien au niveau national qu'europeen.

RÉGULATION DANS L'URGENCE ET PILOTAGE À VUE

En France, l'État a volé au secours des établissements en injectant des sommes considérables de liquidités pour les soutenir et ainsi contribuer à la reprise économique. Mais pour que cet investissement atteigne son objectif, il est nécessaire que l'État en pilote les affectations. Le gouvernement n'a alors pas d'autres choix que de s'improviser régulateur de la

bonne (re)distribution des fonds, mais il se doit aussi, et surtout, de le faire en toute transparence pour restaurer la confiance. Cette solution de pilotage à vue n'est évidemment pas durable. L'État et les professionnels de la finance sont conscients qu'il est nécessaire de se doter de nouvelles instances de régulation. Le message a été bien reçu et l'actualité réglementaire est dense à tous les niveaux.

LES AGENCES DE NOTATION TOUJOURS VISÉES

Le 22 janvier 2009, l'AMF a publié de nouvelles directives sur les agences de notation et leur rôle. En synthèse, l'AMF soutient l'initiative de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) dénonçant les conflits d'intérêt des agences et, par de nouveaux amendements, interdit aux analystes d'une agence de participer à la structuration d'un produit qu'ils seraient amenés à noter. La qualité du processus a aussi été revue. L'AMF exige des agences qu'elles approfondissent leurs analyses des actifs afin d'améliorer l'infor-

mation délivrée aux investisseurs. Elle rappelle son souhait de créer un dispositif d'enregistrement des agences qui désireraient voir leurs notes utilisées dans l'Union européenne auprès du CESR (en français CERVM pour Comité européen des régulateurs de valeurs mobilières). Ces dispositions visent à améliorer la qualité du processus de notation et à renforcer les exigences en matière de transparence. En outre, l'AMF appelle les acteurs du marché, et notamment les investisseurs, à développer leurs propres diligences pour évaluer la qualité de produits. La note attribuée par les agences de notation doit être utilisée comme une référence, une aide à la décision, mais en aucun cas comme d'une valeur emblématique sous prétexte qu'elle a été établie selon des modèles et des algorithmes très pointus. Enfin, dans son rapport, l'AMF appelle de ses vœux la mise en place d'une surveillance de marché supranationale. Solution qui pourrait, et devrait, renforcer une ligne de conduite européenne en matière de risques.

Au niveau européen, le projet de rapport sur le règlement relatif aux agences de notation – présenté par Jean-Paul Gauzes, député européen – est en cours d'étude et devrait, après amendements, être soumis aux votes en Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen le 23 mars prochain. L'objectif étant de présenter une position unie au G 20 du 2 avril 2009. Ce rapport défend la même position que l'AMF et place le CESR au centre du système d'enregistrement et de contrôle des agences avec, bien entendu, une coopération des autorités compétentes des États membres.

VERS UNE HARMONISATION EUROPÉENNE

Il semble désormais indispensable de réfléchir à l'harmonisation des systèmes de surveillance nationaux des banques et des marchés financiers. Pour cela l'OCDE, dans un communiqué du 14 janvier 2009, évoque deux possibilités, "créer une autorité supranationale de supervision" ou "une agence centrale qui travaillerait avec les superviseurs nationaux, même si les autorités nationales continueraient de superviser ce qui se passe dans leur pays. Cette agence aurait également autorité pour évaluer le risque systémique de la zone".

C'est dans ce but que le président de la Commission européenne a chargé Jacques de Larosière, ancien gouverneur de la Banque de France, de mener un groupe devant formuler des propositions pour renforcer le dispositif européen de supervision et de stabilité. Ce rapport, qui sera achevé en mars 2009, doit apporter des solutions pour harmoniser les réglementations nationales, organiser la supervision des groupes transfrontaliers et établir un fond européen de stabilité financière pour faire face à des crises de grande ampleur. L'Association française des marchés

financiers (Amafi), qui est un des contributeurs de ce rapport, préconise un échelon européen de régulation et de surveillance fort. Cependant, la difficulté ne va pas être seulement de créer une nouvelle autorité, mais d'en définir le périmètre d'action. Le piège serait de trop réguler les banques, de bâillonner leur créativité, alors qu'elles doivent rester innovantes pour assurer le financement du développement. Il convient pour bien réguler d'exercer un réel pouvoir de surveillance.

L'autre challenge confié à Jacques de Larosière est de tenter d'harmoniser "les champs de compétence et des pouvoirs des autorités des états membres".

Le rapport de l'AMF a un peu déçu par sa neutralité et n'a fait qu'officialiser un retard en matière de surveillance nationale sans apporter réellement de solution. Certains craignent donc la mise en place trop tardive d'une réforme concrète de la surveillance des notations.

Le rapport Larosière devrait pointer du doigt un manquement de régulation crucial à l'organisation européenne et porte l'espoir qu'une solution meilleure, plus protectrice, soit trouvée. Ces temps de crise sont une occasion à saisir pour faire avancer la construction de l'Europe financière et constituer un modèle alternatif fort à celui des États-Unis. Reste maintenant à savoir qui doit surveiller, comment surveiller et si cela sera suffisant pour insuffler à nouveau la confiance dans les marchés financiers.

UN RENFORCEMENT DU CONTRÔLE INTERNE

Une nouvelle surveillance supranationale n'exclut pas un renforcement du contrôle interne des établissements financiers ! Une meilleure réglementation, une surveillance supranationale, une révision potentielle des règles des valorisations sont les

“ Ces temps de crise sont une occasion à saisir pour faire avancer la construction de l'Europe financière et constituer un modèle alternatif fort à celui des États-Unis. ”

prérequis à un retour de la stabilité. Toutefois le salut viendra aussi des banques elles-mêmes et notamment du rôle du contrôle interne.

Christine Lagarde a d'ailleurs soumis au Premier ministre en février 2008 des axes d'amélioration : "Renforcer les dispositifs internes de contrôle des établissements, s'assurer de leur mise en œuvre systématique" ; mais aussi "impliquer pleinement la direction et l'encadrement des établissements dans le contrôle des risques", quitte à "mettre en place des comités composés en partie de personnalités indépendantes et dédiées à la surveillance".

Le règlement CRBF 97-02 a d'ailleurs été revu en conséquence en ce début d'année. Il est désormais édicté, depuis le 14 janvier, que les membres de l'organe exécutif et du comité d'audit doivent être distincts, que le système de contrôle interne doit assurer la mise en place des actions correctives dans un "délai raisonnable" et que la communication entre les organes de contrôle et l'exécutif doit être renforcée et systématique. L'organe exécutif a, depuis cette modification, devoir de reporter "sans délai à la Commission bancaire les incidents significatifs".

Cette impartialité et cette transparence du contrôle interne prouve qu'il sera, dès demain, un meilleur détecteur de dysfonctionnement et de renforcement de la prévention des risques. ■